

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage général : Plastifiant ; plastifiant pour la pâte à modeler durcissant au four.

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

| | |
|-----------|----------------|
| ANGERS | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX | 05 56 96 40 80 |
| LILLE | 0800 59 59 59 |
| LYON | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY | 03 83 22 50 50 |
| PARIS | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE | 05 61 77 74 47 |

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

Effets physico-chimiques néfastes, effets sur la santé humaine et l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, à condition qu'il soit manipulé selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité du travail.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Ne constitue pas une substance ou un mélange dangereux.

Recommandations de sécurité (CLP) :

P101 : Si un avis médical est nécessaire, gardez l'emballage ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lisez l'étiquette avant l'utilisation.

Prévention

Précautions :

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 : Après manipulation, se laver soigneusement à l'eau et au savon.

P281 : Utiliser un équipement de protection individuelle comme requis.

2.3 Autres dangers :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun constituant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de constituants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de constituants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Poussière :

| Nom | Numéro CAS | pourcentage du poids |
|---------------------------|------------|----------------------|
| Mélange exclusif d'esters | Propre | 100 |

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Inhalation :

Sortez prendre l'air.

Traiter de façon symptomatique.

Appelez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux :

Rincez immédiatement à l'eau pendant 15 minutes ou jusqu'à ce que l'irritation disparaisse.

Appelez un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon.

Ingestion :

Consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Non connu.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Après les premiers secours, obtenez les soins médicaux appropriés sur place, auprès d'un secouriste ou dans la communauté.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

La mousse, le brouillard d'eau (fog), les produits chimiques secs, le dioxyde de carbone et les liquides d'évaporation peuvent tous convenir pour éteindre les incendies impliquant ce type de produit.

Moyen d'extinction inapproprié :

N'utilisez pas de jet d'eau solide car il pourrait propager le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La surchauffe du four peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des fumées nocives d'acide chlorhydrique.

5.3 Conseils aux pompiers :

Portez un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé en plus de l'équipement standard de lutte contre l'incendie.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Les autorités locales doivent être informées si des fuites importantes ne peuvent être contenues.

6.2 Précautions environnementales :

Contenir la zone de déversement.

Se conformer aux exigences réglementaires locales, étatiques et fédérales en matière de déclaration des rejets.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Arrêtez le déversement, absorbez-le avec un matériau absorbant non combustible (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et transférez-le dans un récipient pour l'éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

6.4 Renvoi à d'autres services :

Référence à d'autres sections (7, 8, 13).

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Lavez-vous les mains à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Stockez le produit à température ambiante dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenez le récipient plus près lorsque vous ne l'utilisez pas.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pour les utilisations identifiées pertinentes énumérées au point 1, les conseils du point 7 doivent être pris en compte.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Ne contient pas de substances avec des limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Assurez-vous que le lieu de travail est bien ventilé.

Équipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Portez des gants appropriés.

Protection des yeux :

Des lunettes de sécurité pour protéger les yeux des produits chimiques, en fonction de la concentration et de la quantité de la substance.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire n'est pas nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

| | |
|---|--|
| État physique : | liquide |
| Couleur : | incolore |
| Parfum : | doux |
| Seuil olfactif : | Non réalisé |
| Point de fusion/congélation : | < 3°F / < -16°C |
| Point d'ébullition/plage d'ébullition : | > 626°F / > 330°C (760 mm Hg) |
| Limite d'explosion supérieure / Limite supérieure d'inflammabilité : | Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion / Limite inférieure d'inflammabilité : | Non applicable |
| Point d'éclair : | 390°F / 199°C |
| Température d'allumage : | Non applicable |
| Température d'auto-ignition : | Non applicable |
| Température de décomposition : | La stabilité thermique n'a pas été testée. |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Un faible risque de stabilité est attendu aux températures normales de fonctionnement.
pH : Non applicable
Viscosité : 40 mPa.s (77°F / 25°C). Méthode : viscosité rotationnelle Brookfield.

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Négligeable
Solubilité dans d'autres solvants : non réalisée.
Coefficient de partage : n-octanol/eau : aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Non applicable
Densité : Non applicable
Poids spécifique en vrac : Non exporté
Densité de vapeur relative : Non réalisée

Caractéristiques des particules

Taille des particules : Non exporté

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable
Propriétés oxydantes : Non applicable
Auto-inflammation : Non applicable
Taux d'évaporation : Non réalisé
Tension superficielle : non réalisée
Point de sublimation : Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucun n'est raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions de fonctionnement normales.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé conformément aux instructions. Pas de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun lorsqu'il est utilisé comme prévu.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Corrosion/irritation de la peau :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH : non applicable

Lésion oculaire grave/irritation oculaire :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire / cutanée :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité dans les cellules germinales :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Aucun ingrédient de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1 % n'a été identifié par le CIRC, le NTP et l'OSHA comme étant un carcinogène humain probable, possible ou confirmé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Risque d'inhalation :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Effets indésirables potentiels sur la santé humaine et symptômes :

Non classé (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de constituants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Pour plus d'informations :

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

Ce matériau n'a aucun effet nocif sur l'environnement, à condition qu'il soit utilisé et éliminé correctement. Le matériau est intrinsèquement biodégradable.

12.1 Toxicité :

Écologie - généralités :

Dans des conditions normales d'utilisation, ne devrait pas présenter de danger significatif.

Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible.

Les informations données sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par le calcul.

Écologie - air :

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Écologie - eau :

Ne pas déverser dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Persistance et dégradabilité :

Non établi.

Biodégradation :

Le matériau est intrinsèquement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Log Pow :

Pas exactement.

Potentiel de bioaccumulation :

Non établi.

12.4 Mobilité dans le sol :

Mobilité dans le sol :

Pas exactement.

Écologie - sol :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Aucune information disponible sur ce produit.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de constituants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets indésirables :

Autres effets secondaires :

Lorsqu'il est utilisé et manipulé conformément aux spécifications, le produit n'a aucun effet nocif selon notre expérience et les informations qui nous ont été fournies.

Informations complémentaires :

Aucun autre effet connu. Le produit n'a pas été testé. La déclaration est dérivée des propriétés des différents ingrédients.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Législation régionale (déchets) :

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et/ou nationales.

Méthodes de traitement des déchets :

Collectez tous les déchets dans des récipients appropriés et étiquetés et éliminez-les conformément à la législation locale.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts ou dans l'environnement.

Recommandations pour l'élimination des produits / emballages :

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que leur contenu.

Les emballages vides doivent être mis au rebut pour être recyclés, récupérés ou éliminés conformément aux réglementations locales.

Informations complémentaires :

Traitez les conteneurs vides non nettoyés comme des conteneurs pleins.

Les emballages vides doivent être mis au rebut pour être recyclés, récupérés ou éliminés conformément aux réglementations locales.

Écologie - déchets :

Les récipients vides doivent être soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre.

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.2 Désignation correcte de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Groupe de séparation du code IMDG - aucun

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette FDS. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales et nationales, respectivement.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable au produit livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Non applicable.

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable.

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable.

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de précurseurs d'explosifs par des particuliers sont soumises à une obligation de notification :

Non applicable.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Ce produit relève du règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Voir https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Non applicable.

Produits chimiques toxiques et composés (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques (CAC) :

Non applicable.

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Non applicable.

Autres règlements :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances énumérées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS 3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme aux directives susmentionnées.

Les minéraux de conflit ne sont pas non plus ajoutés intentionnellement au produit.

L'ADMINISTRATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DES MÉDICAMENTS (FDA) :

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 9

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

Ce matériau a le statut "généralement reconnu comme sûr" (GRAS) en vertu des réglementations spécifiques de la FDA.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le Code of Federal Regulations (CFR) accessible sur le site web de la FDA.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour les substances contenues dans ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

Non applicable.

Texte intégral des autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances intérieures (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - concentration létale pour 50 % d'une population testée ; DL50 - dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n..o.s. - Non spécifié par ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet observé (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observé (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet observé sur la capacité de chargement ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships (relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TAD - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECl - Inventaire thaïlandais des substances chimiques ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 1.0

Date de publication : 10-01-2021

Page : Page 9 de 9

Date d'impression : 25-11-2022

Nom commercial : Adoucisseur d'argile Cosclay®.

informations ne concernent que le produit mentionné dans le présent document et ne sont pas valables lorsqu'elles sont utilisées en combinaison avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.